

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2006

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 120

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant :**

L'article premier du code de l'industrie cinématographique est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour l'exercice de ses missions, le Centre national de la cinématographie peut recruter des agents non titulaires sur des contrats à durée indéterminée.

Restent régis par les stipulations de leur contrat les agents contractuels du Centre national de la cinématographie en fonction à la date de publication de la loi n° du de modernisation de la fonction publique et qui ont été recrutés sur des contrats à durée indéterminée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'état du droit empêche actuellement le CNC d'employer des agents non titulaires à durée indéterminée.

Cette situation est préjudiciable pour un établissement public qui doit à l'heure actuelle se priver des compétences des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires.